

trons dans l'histoire européenne. Les colonies multiplient les points sur lesquels doivent s'expérimenter les constitutions, et le nombre des citoyens appelés à prendre part aux affaires publiques. On y remarque d'abord l'heureuse alliance de l'industrie avec les arts d'imagination; une fois que l'on eut compris que la délimitation du cercle d'activité est une condition du progrès, le poète ne fut plus confondu avec l'historien, le philosophe avec le prêtre. En même temps, les beaux-arts prospérèrent, grâce à un accord efficace qui s'établit entre l'esprit qui inventait et le bras qui exécutait : autre différence entre les peuples nouveaux et ceux dont il a déjà été parlé.

Toutes ces républiques étaient composées d'une ville et de son territoire, de telle sorte que chacune avait sa constitution propre, variée à l'infini, selon la condition d'égalité ou de dissemblance qui existait entre les habitants; ce qui ne doit pas nous faire adopter l'erreur commune, de compter en Grèce autant d'États que de régions. Il en était ainsi pour l'Attique, la Mégaride, la Laconie, qui, formant le territoire d'une seule ville, composaient chacune une seule république; mais l'Arcadie, la Béotie, d'autres contrées encore, comptaient autant de petits États que leur circonscription embrassait de villes. Ainsi, aux temps des gouvernements municipaux de l'Italie, on disait la Lombardie, la Marche, la Romagne, et cependant ces trois provinces ne constituaient pas trois États; chacune de leurs villes avait ses magistrats, ses lois, ses formes d'administration et de justice, non-seulement distinctes, mais différentes de celles des cités voisines.

De même qu'en Italie, les habitants des divers municipes, dans leur ensemble, s'appelaient Lombards, Marchésans ou Romagnols, formaient sous ce nom des ligues offensives ou défensives, ou traitaient de leurs intérêts communs, de même, dans la Grèce, les Arcadiens et les Béotiens se considéraient comme un seul peuple. Souvent plusieurs villes, et même toutes les villes d'une contrée, se confédéraient sans que cela alterât en rien la constitution intérieure. L'apparition d'un personnage illustre, un grand danger, ou d'autres circonstances accidentelles donnaient parfois la suprématie à une ville, qui obligeait les autres à lui obéir; mais c'était une domination précaire, cessant avec les événements qui l'avaient produite.

Les cités, ainsi constituées, étaient sujettes à de fréquents changements intérieurs, soit que le peuple modifiât son gouvernement, soit qu'un législateur imposât une organisation nouvelle, soit

Constitution.

Changements intérieurs.